

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORTN° PV : 09 / 2023
(13/11/2023)REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Rodolphe THIRIEZ	X				
Delphine LÉBOUCHER		X			
Patrick MICHEL	X				
Florence MALAVIALLE	X				
Nicole MATHE	X				
Alain SANCHEZ		X			
Nicole RATAJCZAK	X				
Florence FREY	X				
Laurent PARENTINI	X				
Brice HOULES	X				
Edith GARCIA		X			
Alexandre SINTES		X			
Sébastien FOULQUIER		X			
Alissia LOURME-RUIZ		X			
TOTAL - 15					
Quorum :	8		Nombre de voix :	9	

M. Rodolphe THIRIEZ a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Sur demande de Madame la Présidente, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

- 2023-055 Déplacement si nécessaire de compteur et réseaux parcelle b 1506
- 2023-056 Prise en charge de la participation des élus au congrès des maires de France
- 2023-057 Subvention classe de découverte école élémentaire
- 2023-058 Aide d'urgence sinistres (Maroc et/ou communes héraultaises)
- 2023-059 Délégations du maire (modifications)
- 2023-060 Renouvellement adhésion COGITIS

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 04/12/2023 à 18h00

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2023-055 - DÉPLACEMENT DE COMPTEUR ET RÉSEAUX PARCELLE B 1506

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2023-021 en date du 24 mai 2023 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle située Avenue du Castellàs à Viols le Fort et cadastrée B 1506.

Elle indique que suite à cette acquisition le déplacement du compteur sera réalisé par la commune et le déplacement des réseaux souterrains si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2023-056 - PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DES MAIRES DE France

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales. Il se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Madame la Maire indique qu'elle représentera la commune et qu'elle a la possibilité d'être accompagnées par les membres du conseil municipal suivants :

- Nicole RATAJCZAK
- Laurent PARENTINI

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation des élus participant au Congrès des Maires de France 2023.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, en l'intégralité
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation des élus au Congrès des Maires de France comme proposé.

Pour	8 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	Florence FREY

2023-057 - SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Afin de permettre l'organisation d'une classe de découverte pour les élèves de l'école élémentaire de Viols le Fort, la commune est sollicitée pour le financement de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation communale à la classe de découverte de l'école élémentaire prévue en fin d'année scolaire 2023/2024 à 1700 € (mille sept cents euros)
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2023-058 - AIDE D'URGENCE SINISTRES (MAROC ET/OU COMMUNES HÉRAULTAISES)

Madame la Maire expose au conseil que la commune souhaite participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault (AMF 34) organise envers le peuple marocain suite au tremblement de terre qui a frappé le Haut Atlas marocain, le vendredi 8 septembre **ou/et** des communes touchées par l'intempérie du 16 septembre.

Que les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, et les besoins de relogement et de reconstruction.

Que l'AMF 34 invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, au travers d'un compte bancaire dédié.

Elle propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don **de 100 euros**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Considérant que la commune de Viols le Fort souhaite, participer à cet élan de solidarité à hauteur :

- **0 €** pour la solidarité envers le Maroc
- **100 €** pour les Communes héraultaises touchées par les intempéries

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de verser un don en solidarité à hauteur de 100 euros auprès de l'AMF 34 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à faire les démarches nécessaires ;

Pour	7 voix	
Contre	2 voix	Laurent PARENTINI, Brice HOULES
Abstentions	0 voix	

2023-059 - DÉLÉGATIONS DU MAIRE (MODIFICATION)

Madame Le Maire expose qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale il convient de modifier la délibération du conseil portant délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L.2122-22, alinéas 21 et 22 comme suit :
 - Alinéa 21/Ajout du point suivant : Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile
 - Alinéa 22/-De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2023 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

Pour	8 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	Anne DURAND

2023-060 - RENOUELEMENT ADHÉSION COGITIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-037 du 21 juin 2021 et la délibération n° 2022-022 du 16 mai 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Viols le Fort à Cogitis avec le transfert de la compétence obligatoire n°1 et des compétences optionnelles n° 1, 3, 7 et 10 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2021D829 du 14 octobre 2021 et celle du 2022D871 du 27 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la commune à Cogitis, le transfert de la compétence obligatoire n°1 et des compétences optionnelles n° 3, 7 et 10 ;

Pour rappel, le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis est un syndicat mixte ouvert, dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

Cogitis peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à Cogitis.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la commune de Viols le Fort actuellement membre souhaite renouveler son adhésion afin de poursuivre les actions en cours pour les compétences optionnelles : 3, 7, et 10.

Il apparaît opportun d'adhérer jusqu'au 30 juin 2024, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Ce transfert de compétences permettra de renforcer les capacités d'actions de la commune en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

La convention d'intervention doit régler les conditions de participations financières de l'Adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par Cogitis.

La convention d'intervention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement effectuées au titre des compétences transférées. Ces dernières seront mises en œuvre au travers d'un programme de travail

actualisé au début de chaque année, lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de Cogitis.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert des compétences.

La convention prévoit les modalités de paiement.

Enfin, les statuts du syndicat mixte prévoient que chaque commune et assimilé désigne un délégué qui siège au collège des « communes et assimilés ». Ce collège dispose d'un délégué au sein du comité syndical, désigné parmi les délégués du collège des adhérents.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** du principe de renouvellement de l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis jusqu'au 30/06/2024.
- **DÉCIDE** du principe de transfert des 4 compétences listées ci-après au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis.
 - 1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
 - 3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
 - 7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
 - 10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick MICHEL, Adjoint, comme délégué(e) au sein du collège communes et assimilés de Cogitis, après avoir procédé à son élection au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

QUESTIONS DIVERSES

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnel
- Régime indemnitaire du personnel communal
- Reportage photographique pour le site internet
- Location d'un terrain agricole pour pépinière
- Location d'urgence d'un appartement
- Prochain conseil municipal (04/12/2023) – Intervention de Me PILONE

Fin du Conseil municipal : 19h52

Madame la Maire,



Conseil municipal du 13 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,